

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

MULTIPAR ACTIONS EURO

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20010287

COMPARTIMENT OUI NON

NOURRICIER OUI NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIPAR ACTIONS EURO » est un fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Epargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé :

Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :

- ♦ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- ♦ un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprise de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :

- ♦ un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- ♦ Un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds « **MULTIPAR ACTIONS EURO** » est classé dans la catégorie suivante « **DIVERSIFIE** ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le fonds a pour objectif la valorisation des actifs à long terme grâce à des placements principalement réalisée sur les marchés actions de pays de la zone euro. Il cherchera ainsi à surperformer l'indicateur de référence composite défini au point 2 « Indicateur de référence ».

2. Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice composite : 100% DJ EURO STOXX.

L'indice DJ EURO STOXX est un indice actions représentant la performance des 300 premières valeurs des bourses de la zone euro, pondérées en fonction de leur capitalisation boursière disponible sur les marchés. Il est disponible sur le site Internet www.stoxx.com

3. Composition de l'OPCVM

Le Fonds sera investi à hauteur de 60 % minimum en produits actions de la zone Euro et à hauteur maximum de 40% sur des marchés actions autres que la zone Euro. Le Fonds pourra également souscrire au maximum à 10% à des Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme et/ou à des OPCVM de gestion alternative.

Le risque de change pour le résident français est de 40% maximum. Il pourra être couvert tout ou partie.

Le Fonds sera investi à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM.

Le FCPE pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, il pourra prendre des positions en vue de protéger son portefeuille contre les risques de marché et le risque de change. A cet effet, il aura notamment recours à des swaps, options, futures et contrats de change à terme.

4. Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCPE sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs par le gérant. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations réalisées par le fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels il est exposé peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions à hauteur de 100% maximum de son portefeuille. En conséquence, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de change** : Le Fonds peut être investi dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'euro. En conséquence, il peut supporter un risque de change lié à ces investissements jusqu'à 40 % de ces actifs : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Fonds est investi par rapport à l'euro, sa devise de référence.

5. Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. En revanche, les salariés souscrivant au fonds, dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : Quotidiennement. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'entreprise, Minitel, Internet.
- ♦ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA
INTERFI**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- APPORTS ET RETRAITS** : En numéraire.
- MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : 3% maximum, à la charge de l'entreprise, destinée à être rétrocédée à la Société de Gestion.
- COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : Néant
- COMMISSION D'ARBITRAGE** : 0,20% maximum des sommes arbitrées.
- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS** :

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds s'élèvent à 0,50 % l'an (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative, comptable et financière et aux honoraires du contrôleur légal des comptes.

- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE** :

Les frais à la charge de l'entreprise sont, néants.

- COMMISSION DE SURPERFORMANCE** : Néant
- COMMISSION DE MOUVEMENT** : 0,93% (TTC) sur les actions.
- FRAIS DE GESTION INDIRECTS** :

Commission de gestion indirecte sont fixée à : 1,69% l'an (TTC) maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds.

Commission de souscription indirecte : Néant.

Commission de rachat indirecte : Néant.

- AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS** : Capitalisation dans le fonds.
- FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise.
- DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans (Participation, PEE, PEI)
Dix ans (PPESV, PPESVI)
Echéance Retraite (PERCO, PERCOI)
- DISPONIBILITE DES PARTS** : 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne salariale).
Dernier jour du 6^{ème} mois (Plan d'Epargne salariale seul)
Jour de départ de la retraite (Plan d'Epargne salariale)

- MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX** :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

- VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS** : EUR 10 (DIX EUROS)

❑ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**

- ♦ **SOCIETE DE GESTION :**
Montant du capital : EUR 62.845.552
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
5, avenue Kléber
75116 PARIS

 - ♦ **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :**
BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
3, rue d'Antin
75002 PARIS

 - ♦ **DEPOSITAIRE :**
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

 - ♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :**
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
CRYSTAL PARK
63, Avenue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

 - ♦ **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :**
BNP PARIBAS SA
16 bd des Italiens
75009 PARIS
- INTERFI**
18, Terrasse Bellini
La Défense 11
92813 PUTEAUX CEDEX
- NATEXIS INTEREPARGNE**
Centre de traitement administratif
Avenue de Maréchal Montgomery
14029 CAEN CEDEX

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse, le 14 décembre 2001

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 08 avril 2008.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de part qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.